

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

Circulaire N° 763 du 8 avril 2013

Au Mémorial A – N° 59 du 4 avril 2013 (cf. copie en annexe), a été publiée la loi du 29 mars 2013 portant transposition de la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et portant

1. modification de la loi générale des impôts;
2. abrogation de la loi modifiée du 15 mars 1979 concernant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs.

En ce qui concerne l'Administration de l'enregistrement et des domaines, cette loi règle, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la coopération administrative de tout impôt ou taxe, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée, dont le recouvrement est de la compétence de ladite administration. Est à prendre également en considération le règlement d'exécution (UE) N° 1156/2012 de la Commission du 6 décembre 2012 établissant les modalités d'application de certaines dispositions de la directive 2011/16/UE du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, règlement qui est aussi annexé en copie.

Le Directeur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of connected loops and a final horizontal stroke.